

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE  
DU MERCREDI 02 JUILLET 2025  
SALLE DES FETES  
FOURS**

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 34

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Virginie GIROTTI

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2025

**PRESENTS :**

***Bayon sur Gironde*** : M. Hervé GAYRARD ; ***Berson*** : M. Jacques DAVOUST, MMES Marie-Claude NOEL, Aurélie ORDUNA ; ***Blaye*** : MM. Denis BALDÈS, Yoann BROSSARD, Fabrice SABOURAUD, MMES Béatrice SARRAUTE, Virginie GIROTTI, Sophie PAIN-GOJOSSO, Elina SANCHEZ ; ***Campugnan*** : M. Gilles LAÉ ; ***Cars*** : M. Xavier ZORRILLA, MME Nicole DELAUGE ; ***Fours*** : M. Jean-Michel BELIS ; ***Gauriac*** : M. Raymond RODRIGUEZ ; ***Générac*** : M. Philippe DUBAU ; ***Plassac*** : M. Olivier VIGNON (suppléant) ; ***St Christoly*** : MMES Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; ***St Ciers de Canesse*** : M. Serge ROBIN ; ***St Genès*** : M. Michel SARTON ; ***St Girons d'Aiguevives*** : M. Éric PAGE, MME Pascale MOLBERT ; ***St Martin Lacaussade*** : M. Julien BEDIS, Gérard BONNEAU ; ***St Paul*** : M. Lionel ANNÉREAU (suppléant) ; ***St Seurin de Bourg*** : M. Daniel BESSON ; ***Samonac*** : M. Michel AUDOUIN (suppléant) ;

**ABSENTS EXCUSES :**

***Blaye*** : M. Michel RENAUD, ***Comps*** : M. Didier BAYARD ; ***Plassac*** : M. Jean Louis BERNARD ; ***St Paul*** : M. Jean-Pierre DUEZ ; ***Samonac*** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; ***Villeneuve*** : MME Catherine VERGÈS ;

**POUVOIRS :**

MME Patricia MERCHADOU à MME Béatrice SARRAUTE  
M. Gérard CARREAU à MME Virginie GIROTTI  
MME Marie-Claire SOULARD à MME Pascale MOLBERT

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon,  
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,  
MME GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,  
MME POUGET Valérie, Directrice Générale des Services,  
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme HUBERT Fanchon, Directrice des Ressources Humaines,  
MME MAZEAU Océane, Directrice du Service Communication et Culture,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE  
DU MERCREDI 02 JUILLET 2025  
SALLE DES FETES  
FOURS**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 02 juillet 2025 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. MME Virginie GIROTTI seule candidate est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 21 mai 2025 est adopté.

**RAPPORT N°01 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCB AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 (M. BALDÈS)**  
**(Annexe 01)**  
**DELIBERATION N°071-250702-01**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après échanges, il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°02 : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) (M. BALDÈS) (ANNEXE 02)**  
**DELIBERATION N°072-250702-02**

Arrivée de MME Elina SANCHEZ.

Le Président informe l'assemblée que :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- Dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la Communauté de Communes de Blaye choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De rattacher la Communauté de Communes au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°03 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025 (M. BALDÈS) (Annexe 03)**  
**DELIBERATION N°073-250702-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant Actualisation du régime indemnitaire - Mise en place du RIFSEEP à compter du 01 avril 2023,

Considérant la nécessité de ré évaluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel et notamment sa part fixe (IFSE),

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des deux collèges, du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2025 relatif à l'actualisation du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la CCB, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer les mises à jour réglementaires du RIFSEEP de la façon suivante :

### **ARTICLE 01 – BÉNÉFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi permanent au sein de la CCB, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants :

- **Filière Administrative :**

- Les attachés territoriaux,

- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,

- **Filière Medico Sociale :**

- Les médecins territoriaux,
- Les puéricultrices territoriales,
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Les aides-soignants,

- **Filière Sportive :**

- Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- **Filière Animation**

- Les animateurs territoriaux,
- Les adjoints d'animation territoriaux,

- **Filière Technique :**

- Les techniciens territoriaux,
- Les adjoints techniques territoriaux,

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et occupant un emploi permanent au sein de la CCB.

## **ARTICLE 02 – PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir (part variable).

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyés aux agents de la CCB et selon les groupes de fonction définis par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini par la CCB.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C.

Un tableau récapitulatif des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) par cadre d'emploi est annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 03 – CUMULS DU RIFSEEP AVEC D'AUTRES INDEMNITES**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- ...

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).

### **ARTICLE 04 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

#### **1° Principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

## **2° Filière et Fonction**

Les fonctions sont définies au sein de chaque filière et identifiées comme suit pour la CCB :

### • **Filière Administrative :**

- Directeur Général des Services,
- Directeur Général Adjoint CCB
- Directeur PLUI/Dev Eco,
- Directeur Aménagement, Transition Ecologique et Cadre de Vie,
- Directeur des Ressources Humaines (en fonction du grade)
- Directeur du Pôle Enfance / Jeunesse (en fonction du grade),
- Directeur Communication, Culture et Vie Associative
- Directeur du Pôle Commande Publique et Affaires juridiques
- Coordonnateur du Centre de Santé Intercommunal
- Chargé de missions PDIPR,PAT
- Responsable du Service Culture et Vie Associative,
- Conseiller en prévention,
- Chargée du recrutement et de la prévention,
- Assistante de direction,
- Assistante RH et Compta,
- Secrétaire médicale,
- Assistante Comptabilité et Commande Publique,

### • **Filière Medico Sociale :**

- Médecin généraliste du Centre de Santé Intercommunal
- Médecin généraliste coordonnateur du Centre de Santé Intercommunal
- Responsable multi accueil,
- Responsable RPE,

- Educatrice de jeunes enfants,
  - Coordinatrice Petite Enfance,
  - Assistant médical
  - Auxiliaire de puériculture.
  - Assistante d'animation du Relais Assistantes Maternelles
- **Filière Sportive :**
    - animateur sportif,
    - Surveillant de baignade.
- **Filière Animation**
    - Directeur du Pôle Enfance / Jeunesse (en fonction du grade),
    - Responsable du PRIJ,
    - Responsable Adjoint du PRIJ
    - Adjoint d'animation socio-culturel du Service jeunesse,
    - Coordinateur de la vie associative
- **Filière Technique :**
    - Chargé de mission technique auprès du Directeur Général des Services
    - Aide auxiliaire de puériculture,
    - Agent d'entretien polyvalent crèches,
    - Cuisinier,
    - Agent technique polyvalent Lacs,
    - Aide cuisinier.

### **3° Critères professionnels et détermination des groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Niveau hiérarchique :
  - ✓ Direction Générale,
  - ✓ Direction Générale Adjointe,
  - ✓ Direction de Pôle,
  - ✓ Chef de service,
  - ✓ Responsable de structure,

- ✓ Chef de projet / Chargé de mission / Coordination
  - ✓ Agents.
2. Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- ✓ 50 et plus
  - ✓ De 21 à 50
  - ✓ De 11 à 20
  - ✓ De 6 à 10
  - ✓ De 1 à 5
  - ✓ Aucun
3. Type de collaborateurs encadrés :
- ✓ Responsables de Pôle,
  - ✓ Chefs de service,
  - ✓ Responsables de structure,
  - ✓ Agents ,
  - ✓ Aucun.
4. Niveau de responsabilité :
- ✓ Stratégique,
  - ✓ Opérationnel,
  - ✓ Coordination ou continuité de direction,
  - ✓ Sans,
5. Délégation de signature engageant le niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financière, juridique, politique) :
- ✓ Finances,
  - ✓ Fonctionnement du service, du Pôle ou de la collectivité, des élus,
  - ✓ Aucune,
6. Organisation du travail des agents :
- ✓ Oui,
  - ✓ Non,
7. Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat, accueil de stagiaire, maître d'apprentissage :
- ✓ Tuteur/ maître d'apprentissage
  - ✓ Supervision accompagnement
8. Préparation et/ ou animation de réunion :
- ✓ Oui,

✓ Non.

9. Lien avec les élus

✓ Oui

✓ Non

10. Technicité / Niveau de difficulté

✓ Arbitrage / Décision

✓ Conseil / Interprétation

✓ Exécution

✓

11. Champ d'application / polyvalence

✓ Polymétier / polysectoriel

✓ Monométier / monosectoriel

12. Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)

✓ Oui

✓ Non

13. Diplôme attendu sur le poste

✓ Niveau I

✓ Niveau II

✓ Niveau III

✓ Niveau IV

✓ Niveau V

14. Expérience dans la fonction publique territoriale

✓ Plus de 10 ans

✓ De 5 à 10 ans

✓ De 2 à 5 ans

✓ Inférieure à 2 ans

✓ Sans

15. Habilitation / Certification

✓ Oui

✓ Non

16. Actualisation des connaissances

- ✓ Indispensable
- ✓ Nécessaire
- ✓ Encouragée

17. Connaissance requise

- ✓ Expertise
- ✓ Maîtrise

18. Rareté de l'expertise

- ✓ Oui
- ✓ Non

19. Autonomie

- ✓ Large
- ✓ Encadrée
- ✓ Restreinte

20. Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)

- ✓ Elus
- ✓ Administrés
- ✓ Partenaires extérieurs

21. Risque d'agression physique / verbale

- ✓ Fréquent
- ✓ Ponctuel
- ✓ Rare

22. Exposition aux risques de contagion

- ✓ Fréquent
- ✓ Ponctuel
- ✓ Rare

23. Risque de blessure

- ✓ Très grave
- ✓ Grave
- ✓ Légère

24. Itinérance / Déplacements

- ✓ Fréquent
- ✓ Ponctuel
- ✓ Rare

## 25.Variabilité des horaires

- ✓ Fréquent
- ✓ Ponctuelle
- ✓ Rare
- ✓ Sans objet

## 26.Contraintes météorologiques

- ✓ Fortes
- ✓ Faibles
- ✓ Sans objet

## 27.Obligation d'assister aux instances

- ✓ Récurrente
- ✓ Ponctuelle

## 28.Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)

- ✓ Oui
- ✓ Non

## 29.Gestion de l'économat

- ✓ Oui
- ✓ Non

## 30.Impact sur l'image de la collectivité

- ✓ Direct
- ✓ Indirect

La combinaison de ces différents critères conduise à l'élaboration de groupes de fonction. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Ces groupes sont déterminés pour chaque cadre d'emploi et se décline comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes d'emplois,
- Catégorie B : 3 groupes d'emplois,
- Catégorie C : 2 groupes d'emplois.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant dans le tableau annexé à cette délibération

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

### **ARTICLE 05 - MAINTIEN INDIVIDUEL DE L'IFSE / MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE, jusqu'à la date de prochain changement de fonctions de l'agent.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

#### **ARTICLE 06 - CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE**

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours),
- ✓ au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

#### **ARTICLE 07 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE sera formalisé par un arrêté individuel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et suit le sort du traitement indiciaire.

Les agents :

- Admis à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Occupant un emploi à temps non complet,
- Quittant l'établissement,
- Recrutés par la CCB en cours d'année,

sur poste permanent, sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

#### **ARTICLE 08 – : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

##### **1° Principe**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- ✓ L'engagement professionnel,
- ✓ La manière de servir,

- ✓ La performance,
- ✓ Les résultats.

Le CIA sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Le montant maximum du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant dans le tableau annexé à la délibération.

## **2° Déclinaison**

Tous les ans, lors des entretiens professionnels :

- Des critères permettent d'estimer la manière de servir de chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement, sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles.
- Des objectifs sont fixés à chaque agent. L'atteinte de ses objectifs est appréciée lors de l'entretien professionnel annuel suivant.

Il résulte de ces éléments trois appréciations générales possibles avec les modulations suivantes. La valeur professionnelle de l'année :

- Satisfait les exigences du poste – Maintien du montant maximum,
- Satisfait partiellement les exigences du poste – Abattement de 50 % du montant maximum,
- Ne satisfait pas les exigences du poste - Abattement de 100% du montant maximum.

Cette appréciation déterminera le montant du CIA, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par l'organe délibérant de l'établissement.

Si l'agent devait être absent de manière indéfinie durant la période de campagne des entretiens professionnels annuelle, l'entretien n'aura pas lieu mais le supérieur hiérarchique renseignera le compte rendu et le notifiera à l'agent.

### **ARTICLE 09- : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DU CIA**

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera formalisé par un arrêté individuel.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel au 1er trimestre de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N.

### **ARTICLE 10 – : CONDITION DE MAINTIEN ET / OU SUPENSION DE L'IFSE ET DU CIA**

### 1°) Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement de l'IFSE et du CIA sera maintenu pour :

- Les agents en congés annuels,
- Les agents en congés de maternité, paternité, d'adoption,
- Les agents en congés pour accident de service et maladie professionnelle reconnue,
- Les agents en autorisations spéciales d'absence,
- Les agents en formation sauf congé de formation professionnelle,

### 2°) Maintien partiel du régime indemnitaire qui suivra le sort du traitement pour :

- Les agents en congés de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- Les agents en temps partiel thérapeutique : maintien des primes et indemnités aux agents à temps partiel thérapeutique au prorata de la durée de service

### 3°) Suspension du régime indemnitaire pour :

- Les agents en congés de formation professionnelle,
- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
- Les agents en congé parental,
- Les agents en congés longue maladie et longue durée.
- Les agents en Période de Préparation au Reclassement (PPR)
- Les primes cesseront d'être versées en cas de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les mises à jour du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant facultatif du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessous,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°04 : JEUNESSE : ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNAUTAIRES (M. LAÉ) (Annexes 4-1 et 4-2)**  
**DELIBERATION N°074-250702-04**

Des ajustements aux règlements de fonctionnement des multi-accueils de la CCB sont proposés pour l'année scolaire 2025-2026 (à partir du 01/09/2025). Ils visent à :

- Modifier et simplifier les délais de prévenance des absences des enfants accueillis :

Les multi-accueils connaissent un grand nombre d'absence des enfants sous contrats.

En effet, les règlements de fonctionnement permettent aux familles d'annuler des journées qui ne leur seront pas facturées à condition de respecter des délais de prévenance.

Ces absences entraînent un écart important entre la présence prévisionnelle des enfants et leur présence réelle (jusqu'à -50 %). Elles ont donc un impact direct sur les taux d'occupation des structures.

La réglementation ne nous permettant pas de limiter le nombre de jours d'absences autorisé, il est proposé de modifier les délais de prévenance afin de limiter ce phénomène :

- Suppression de la possibilité d'annulation d'une journée en prévenant 24 h à l'avance,
- Maintien de la possibilité d'annuler jusqu'à 1 semaine en prévenant 7 jours à l'avance,
- Remplacement des possibilités d'annulation des périodes de petites vacances scolaires en prévenant 15 jours à l'avance et des possibilités d'annulation des périodes de grandes vacances scolaires en prévenant 1 mois à l'avance, par : la possibilité d'annuler plus d'une semaine en prévenant au moins 1 mois à l'avance.

Les délais de prévenance deviennent donc les suivants :

<b>Absences</b>	<b>Délais de prévenance</b>
Jusqu'à 1 semaine (5 jours ouvrés)	Au moins 1 semaine (7 jours calendaires)
Plus d'1 semaine (au-delà de 5 jours ouvrés)	Au moins 1 mois (30 jours calendaires)

D'autres ajustements sont également proposés :

- Préciser clairement que le temps d'accueil de l'enfant se termine au départ de l'enfant après les transmissions de départ. L'heure de fin d'accueil n'est pas l'heure de l'arrivée du parent dans la structure mais bien l'heure à laquelle il la quitte avec son enfant après avoir reçu les transmissions.

- Supprimer les noms des professionnels dans les règlements intérieurs pour éviter leur actualisation en cas de changement de personnel. Une liste pourra être annexée.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche de Blaye « Les P'tits Mousses de l'Estuaire ».
- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche de Cars « Les P'tits Créacs ».

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°05 : FORMATION : CENTRE DE FORMATION MULTIMETIERS – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRANSPORT POUR L'ANNEE 2024 (M. LAÉ) (Annexe 05)**  
**DELIBERATION N°075-250702-05**

Le Centre de Formation Multimétiers de la Haute Gironde, service de la Communauté de Communes de l'Estuaire assure, depuis son ouverture en 2000, le ramassage des habitants de toute la Haute Gironde qui souhaitent suivre une formation ou un apprentissage dans les domaines de la viticulture, de l'industrie ou du bâtiment.

Le service est gratuit et ouvert à tout public souhaitant se former au Centre de Formation Multimétiers et rencontrant des difficultés de déplacement.

Il est exposé que la Communauté de Communes de l'Estuaire supportait seule, jusqu'en 2004 inclus, les charges de fonctionnement de ce service pour le salaire du conducteur, l'entretien du véhicule et les frais de carburant.

En 2024, 87 personnes issues du territoire de la CCB ont suivi un enseignement au CFM (comme en 2023) et 31 ont bénéficié du service de transport (38 en 2022).

Le principe d'un financement partagé entre tous les établissements publics de coopération Intercommunaux de la Haute Gironde a été accepté en 2005.

Ainsi, compte tenu des critères de répartition (population), la part de la CCB représente 7.844,54 € pour 2024 (6.707,89 € pour 2023).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter de participer au financement de ce service à hauteur de 7.844,54 € au titre de l'exercice 2024.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver cette participation,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°06 : JEUNESSE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DSP ALSH 2024 (M. LAÉ) (Annexe 06)**  
**DELIBERATION N°076-250702-06**

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'examen du Conseil Communautaire, le rapport lié à l'exécution de la Délégation de Service Public « Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Seurin de Cursac » pour l'année 2024.

Ce rapport présente, conformément aux textes réglementaires, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Il permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les données de fréquentation :

Le centre dispose d'une capacité d'accueil de 140 places, dont 60 places pour les 3-5 ans et 80 places pour les 6-12 ans. Cette répartition peut être ajustée selon les périodes en accord avec les services Jeunesse et Sports.

Sur l'ensemble de l'année, l'ALSH a été ouvert 34 mercredis et 68 jours de vacances, soit 102 jours. Conformément aux obligations contractuelles de la DSP, seule la période des vacances de Noël a été une période de fermeture.

Les 2 péricentres de Gauriac et St-Christoly ont fonctionné chaque jour d'accueil. Les enfants y sont accueillis de 7h30 à 8h30 avant d'être acheminés vers l'accueil de loisirs de St-Seurin de Cursac pour rejoindre le groupe d'enfants. Ils reviennent ensuite sur les péricentres le soir pour être récupérés par leurs parents entre 17h30 et 18h30. Ces péricentres contribuent à l'accessibilité de l'ALSH.

En 2024, Léo Lagrange, tout en conservant une procédure de réservation par mail, a déployé un mode de réservation via un « portail familles ». Ce système a permis de faciliter la gestion des réservations et la communication avec les familles.

Les réservations pour chaque période ouvrent 4 semaines avant la période concernée pour une durée d'une semaine.

En 2024, toutes les demandes formulées par des familles issues de la CCB ont pu être acceptées.

En cas d'annulation, les jours réservés doivent être annulés 10 jours avant la période d'accueil concernée, sans quoi les journées sont facturées aux familles.

Les absences peuvent être annulées le jour même avec un justificatif médical.

La fréquentation 2024 s'est élevée à 11 566 journées enfants représentant une fréquentation stable comparée à la fréquentation 2023 qui avait été une année record.

En moyenne, 113 enfants ont encore été accueillis quotidiennement en 2024.

Toutes les périodes ont connu une forte fréquentation (mercredis, petites vacances, grandes vacances). La fréquentation des mercredis est en très légère hausse (0.8 %).

L'accueil des enfants de plus de 6 ans (62 % de l'accueil total) est resté supérieur à celui des enfants de moins de 6 ans (38 % de l'accueil total).

Cette fréquentation a concerné un total de 519 enfants différents accueillis sur l'ensemble de l'année soit 371 familles bénéficiaires de l'accueil.

Il sera à noter que les enfants des 20 communes de la Communauté de Communes de Blaye ont fréquenté l'ALSH en 2023. Nous constatons une augmentation de la présence des enfants en provenance de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye cette année encore, ce qui en fait la deuxième commune la plus représentée après Blaye.

Nous observons un équilibre dans la fréquentation de l'accueil de loisirs parmi les différentes tranches de quotients familiaux, allant de 500 à plus de 2000, où chaque tranche représente entre 10 et 17 % des familles.

#### Les moyens humains :

Pour assurer cet accueil les taux d'encadrement et les niveaux de qualification de l'équipe d'animation ont été respectés tout au long de l'année. L'équipe était constituée d'un binôme de direction, de 12 à 14 animateurs (dont 6 animateurs permanents et 6 à 8 animateurs occasionnels en fonction des périodes). 2 personnels techniques ont complété l'équipe pour la restauration et l'entretien de la structure.

La structure rencontre des difficultés de recrutements récurrentes pour les animateurs occasionnels (manque de candidats, manque de diplômés et turn-over important) qui complètent l'équipe. La présence des animateurs permanents est indispensable pour stabiliser l'équipe et garantir les conditions d'accueil.

Les animateurs permanents ont participé également à diverses formations afin de développer leurs pratiques (BAFD, inclusion, esprit sportif, outils pédagogiques Léo Lagrange).

#### Les moyens matériels :

Léo Lagrange a assuré les contrôles de sécurité (extincteurs, alarme incendie, BAES, chaufferie, gaz, électricité) et l'entretien courant des équipements de l'ALSH (Porte d'entrée, fermetures fenêtres, réparation volets, four de remise en température, lave-linge, plomberie, minibus...).

Les réparations de la chaudière ont nécessité de multiples interventions en 2024 dans l'attente du changement de système de chauffage réalisé par la CCB en 2025 (Pompe à chaleur).

#### Le bilan pédagogique :

L'organisation et l'offre pédagogique de l'accueil de loisirs ont été en cohérence avec les objectifs du Projet Educatif Local de la CCB.

Que ce soit pour l'accueil des mercredis ou des vacances, l'ALSH organisait toujours 4 groupes d'enfants : 3-4 ans (40 enfants) ; 5 ans (16 enfants) ; 6-8 ans (60 enfants) et 9-12 ans (24 enfants) afin de proposer à chaque groupe des activités adaptées aux spécificités de chaque tranche d'âge. Chaque groupe disposait de sa propre salle et de ses propres plannings d'activités.

Grâce à une organisation sous forme de roulement, les enfants ont eu le choix entre des activités manuelles, culturelles (chant, danse, musique, cuisine, théâtre, jardinage), sportives et/ou extérieures, ainsi que des activités motrices.

Les enfants ont également été associés à la construction des règles de vie collective et des projets. Des rituels ont permis aux enfants d'avoir des repères dans le déroulement de la journée et de pouvoir s'exprimer et écouter les autres.

Durant les mercredis, pour chaque période de vacances à vacances, une thématique a guidé les projets d'animation proposés aux enfants (Les émotions, les créatures, l'Atlantide, la comédie musicale, ...).

De même, sur chaque période de vacances, en concertation avec les enfants, l'équipe d'animation a déterminé un thème pédagogique qui est décliné au sein de diverses activités.

Parmi les thèmes abordés : carnaval, sécurité routière, sport et bien-être, relaxation, voyage en France, les Jeux Olympiques, Harry Potter, ...

Durant l'été, 14 enfants ont également pu participer à un séjour de vacances de 5 jours à Bombannes rassemblant des enfants de différentes structures de Léo Lagrange Sud-Ouest.

L'ALSH a également pu s'appuyer sur les outils et mallettes pédagogiques du réseau Léo Lagrange pour sensibiliser les enfants au handicap, à la santé, au vivre ensemble, ...

L'ALSH a fait appel à des prestations spécialisées dans le cadre de sorties ou d'intervention de professionnels au sein de l'ALSH (Ecole de Musique et des Arts de Haute-Gironde, Bibliothèque de St-Seurin de Cursac, Cinéma le Zoétrope, Centrale du Blayais, Ludothèque A l'assaut, La pêche à Minnie, ...)

L'ALSH s'est impliqué dans la construction du Projet Educatif de Territoire en participant aux différents groupes de travail tout au long de l'année.

#### Le bilan financier :

Les charges sont en légère augmentation (2.5 %) par rapport à 2023.

Les principaux postes de charges sont les charges de personnels qui représentent 57.5 % des charges puis l'alimentation qui représente 14.35 % des charges.

La participation pour contrainte de service public versée par la CCB représente 55.94 % des produits et s'élève à 256 232.44 €.

Les recettes familles représentent 28.39 % des produits et s'élèvent à 130 052.58 €.

Les prestations de service obtenues de la part de la CAF et de la MSA représentent 13.19 % des produits et s'élèvent à 60 447.29 €.

Les comptes de la délégation présentent un déficit de 9192.63 €. Ce déficit ne pèse pas sur la Communauté de Communes.

#### Les perspectives 2025 :

En cohérence avec le PEDT de la CCB, en 2025 l'ALSH souhaite poursuivre ses partenariats en s'appuyant sur :

- Les structures communautaires : crèches et RPE, PRIJ, Résidence Autonomie
- Les associations locales : école de musique et des arts de Haute-Gironde

- Les acteurs éducatifs locaux : IME, ITEP, écoles
- Le réseau Léo Lagrange : projets partagés, journée commune, séjours, partage d'outils pédagogiques

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de ce rapport.

M. BELIS demande si le déficit est plus important.

M. LAÉ précise qu'il a augmenté par rapport à l'exercice 2023 en raison des problèmes de chauffage et de la hausse de la fréquentation qui mécaniquement mobilise plus de ressources humaines.

MME PICQ souligne que le déficit n'est pas très important pour une telle structure.

M. BELIS demande quel est le calendrier de la DSP.

M. LAÉ explique que la procédure est en cours, la phase de négociation va débiter. L'objectif est d'attribuer la nouvelle délégation avant la fin de l'année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'unanimité, le Conseil prend connaissance de ce rapport.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°07 : MISE A DISPOSITION DES PROFESSIONNELS DE SANTE D'UN STUDIO AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE (MME PICQ) (Annexe 07)**  
**DELIBERATION N°077-050702-07**

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) mène depuis plus d'une dizaine d'années une politique active en matière de santé et est investie dans le Contrat Local de Santé (CLS) de Haute-Gironde.

L'un des axes de sa politique locale consiste à faire face au risque de désertification médicale, en déployant une politique attractive d'installation de nouveaux praticiens (libéraux et salariés) et en favorisant l'accueil de jeunes internes.

Considérant l'intérêt général de soutenir l'installation et l'accueil de stagiaires et autres remplaçants en médecine sur le territoire communautaire, la Maison de santé de Blaye propose un studio meublé d'une surface de 22,5m<sup>2</sup> visant à lever le frein du logement pour ces professionnels.

Cet espace était depuis l'ouverture du bâtiment confié en gestion à la Société Interprofessionnels de Soins Ambulatoires (SISA) de la Maison de santé. Cette société étant dissoute, la CCB décide de reprendre en gestion directe le studio et pour cela d'en définir les modalités de mise à disposition auprès des professionnels de santé :

- Le studio meublé, situé dans les locaux de la Maison de santé – 1 rue Nicole Girard-Mangin 33390 BLAYE, sera mis à disposition pour un hébergement temporaire des internes de profession médicale du territoire (dans le cadre de partenariats locaux), des remplaçants de profession médicale exerçant au sein de la Maison de santé de Blaye, des praticiens de profession médicale en cours d'installation au sein de la Maison de santé de Blaye ;
- Cette mise à disposition du studio s'effectuera à la nuitée et pour de courtes durées (1 mois maximum reconductible) avec participation financière afin de couvrir les charges et l'entretien ;
- La participation financière est fixée à la nuitée pour un montant de 15 euros comprenant l'ensemble des charges ;

- Une convention d'occupation, précisant les conditions d'utilisation du studio, sera signée par chacune de parties à laquelle seront annexés l'état des lieux d'entrée et de sortie ;
- L'occupant est responsable de la bonne utilisation du studio et de son entretien courant pendant toute la durée de sa mise à disposition ; des frais de ménage de sortie d'un montant de 50 euros pourront être appliqués si l'état de propreté du studio n'est pas satisfaisant ;
- Les grosses réparations et la gestion des équipements du studio restent à la charge de la Communauté de Communes de Blaye.

La demande écrite de mise à disposition devra être adressée par le professionnel aux services de la CCB et précisera la période et/ou fréquence d'hébergement sollicitée.

L'attribution du studio se fera par le Président de la CCB et la Vice-Présidente en charge de la Santé en priorisant les demandes :

1. Des internes de profession médicale du territoire (dans le cadre de partenariats locaux) avec priorité à ceux exerçant au sein de la Maison de santé de Blaye ;
2. Des remplaçants de profession médicale exerçant au sein de la Maison de santé de Blaye
3. Des praticiens de profession médicale (dont les collaborateurs) et/ou salariés en cours d'installation au sein de la Maison de santé de Blaye.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du studio géré par la CCB auprès des professionnels de santé sus visés,
- D'approuver les critères de priorité des professionnels de santé sus mentionnés,
- D'autoriser la perception des recettes générées par la mise à disposition et l'entretien du studio,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

MME SANCHEZ demande quel professionnel s'installe ?

MME PICQ répond qu'il y a une demande pour une assistante de la sage-femme. Mais pour pouvoir répondre, il convient de préciser préalablement les modalités de mise à disposition de ce local.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°08 : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : ACTUALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF CEPA(H)GES 2023-2025 (M. RODRIGUEZ)**  
**DELIBERATION N°078-250702-08**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

**Vu** la délibération n°77-230628-11 en date du 28 juin 2023 de la Communauté de Communes de Blaye approuvant le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel du dispositif Cepa(h)ges 2023-2025 ;

**Considérant** que les opérations et les cofinancements prévus avaient été validés pour une durée de 18 mois jusqu'en février 2025 et que leur réalisation concerne désormais l'année 2025 en totalité ;

Depuis 2019, dans le cadre du Contrat Local de Santé Haute Gironde (CLS), les Communautés de Communes de l'Estuaire, LNG, CCB et G3C, les Syndicats Viticoles de Blaye Côtes de Bordeaux et de Bourg, la cave des vignerons de Tutiac, l'association Alerte Pesticides Haute Gironde et l'ARS se réunissent pour « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé - CEPA(h)GES ».

Projet collégial devenu en 2022 un Laboratoire d'Innovation Territoriale dans le cadre du programme régional VitiREV, le dispositif a pour objectif de mettre en place des actions concrètes sur le territoire de la Haute Gironde visant d'une part à réduire l'exposition des populations aux pesticides, et d'autre part à réduire l'utilisation des pesticides en viticulture.

Basé sur la démarche du « living lab », le projet Cepa(h)ges se veut être un outil de concertation et d'action des acteurs cités précédemment afin d'assurer la préservation et l'équilibre durable des santés humaine et environnementale.

Ils ont ainsi réalisé ensemble des outils de médiation destinés aux habitants de Haute Gironde (dépliants, podcasts), des outils d'aide à la décision destinés aux élus du territoire (cartographie des sites sensibles) et organisé des temps de rencontres entre les acteurs (ciné-débats, conférences techniques...).

Pour animer le dispositif, la Communauté de Communes de l'Estuaire, porteuse du projet à l'échelle de la Haute Gironde, a recruté en 2022 une première chargée de mission.

Le poste consistait à accompagner techniquement les acteurs de la viticulture du territoire vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, développer un programme de sensibilisation auprès d'un public cible n'ayant pas ou peu engagé de démarches environnementales, organiser des événements et des temps de rencontres (avec des intervenants techniques, des scientifiques...), élaborer et éditer des documents d'information à destination des viticulteurs et des riverains (brochures, expositions...), gérer les partenariats (financeurs, membres fondateurs...).

En 2023, un programme d'actions sur 18 mois a été validé jusqu'en février 2025 (avec une part de financement apportée par la CCB) et une nouvelle chargée de mission est arrivée sur le poste de façon concomitante.

Le poste a d'abord été pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière Administrative du 18/09/2023 au 18/09/2024, puis par une assistante de catégorie C à partir du 03/01/2025.

Afin de conserver l'animation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, il est proposé une prolongation du calendrier de réalisation, nécessitant la mise à jour du plan de financement du poste et de la programmation des actions.

Plan de financement pour une prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2025 :

<b>Frais salariaux</b>	
<b>Frais salariaux du 18/09/2023 au 18/03/2025 (18 mois)</b>	

Chargée de mission- 18/09/23-17/09/2024 (12 mois)	31 260,62 €
Assistante - 07/01/2025 - 18/03/2025 (3 mois)	7 031,46 €
<i>Frais de missions</i>	1 531,68 €
<i>Coûts indirects</i>	5 743,81€
<b>Frais salariaux du 19/03/2023 au 31/12/2025 (9 mois)</b>	
Assistante - 19/03/2025 - 31/08/2025 (date de fin de la convention régionale)	16 157,36 €
<i>Coûts indirects</i>	2 423,61 €
<i>Frais de mission</i>	646,30 €
Assistante - 01/09/2025 - 31/12/2025	11 968,44 €
<i>Coûts indirects</i>	1 795,27 €
<i>Frais de mission</i>	478,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 037,29 €</b>

<b>Recettes sur les frais salariaux*</b> <i>Sous réserve de validation des instances délibérantes des structures financeurs citées</i>		
Région (18/09/23 au 31/08/2025)	17 565,89 €	22,22%
FEDER OS5	50 000,00 €	63,26%
Syndicat Blaye (18/09/2023 - 18/03/2025)	751,86 €	0,95%
Syndicat Bourg (18/09/2023 - 18/03/2025)	751,86 €	0,95%
CCLNG	2 491,92 €	3,15%
CCB	2 491,92 €	3,15%
GCCC	2 491,92 €	3,15%
CCE	2 491,92 €	3,15%
<b>TOTAL</b>	<b>79 037,29 €</b>	<b>99,98</b>

<b>Autres dépenses liées aux actions</b>	
<b>Réduire l'exposition aux pesticides</b>	2 500,00 €
<b>Réduire l'utilisation de pesticides</b>	2 580,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 080,39 €</b>

<b>Recettes sur les actions</b>		
Région Nouvelle Aquitaine AAP Santé environnement (18/09/23 au 31/08/2025)	3 959,11 €	78 %
Syndicats viticole Blaye Côtes de Bordeaux	560,64 €	11%
Syndicats viticole Côtes de Bourg	560,64 €	11%
<b>TOTAL</b>	<b>5 080,39 €</b>	<b>100 %</b>

Détail des actions :

<b>Détails des missions CEPA(H)GES et des dépenses du 18/03/2023 au 31/12/2025</b>					
<b>Axes</b>	<b>Charges prévisionnelles</b>	<b>Actions</b>	<b>Dépenses réalisées 2023</b>	<b>Dépenses réalisées 2024</b>	<b>Dépenses prévisionnelles 2025</b>
<b>Frais salariaux</b>	<b>66 417,88 €</b>		<b>10 420,20 €</b>	<b>20 840,42 €</b>	<b>35 157,26 €</b>
		<i>1 ETP coordination du dispositif (18/09/23 au 17/09/24)</i>	10 420,20 €	20 840,42 €	
		<i>1 ETP assistance à la mise en œuvre du dispositif</i>			35 157,26 €
<b>Frais de missions :</b>	<b>2 656,72 €</b>	<i>Équipement informatique, frais d'envoi, frais de déplacement, formation...</i>	<b>136,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 520,26 €</b>
<b>Actions (dont coûts indirects)</b>					
<b>Communiquer sur le projet</b>	<b>3 169,55 €</b>		<b>19,55 €</b>		<b>3 150,00 €</b>
		<i>Stand CEPAHGES</i>	19,55		650,00 €

		<i>Document santé et prévention à l'usage des habitants</i>			500,00 €
		<i>Mise à jour du dépliant</i>			1 000,00 €
		<i>Podcast</i>			1 000,00 €
	<b>3 736,80 €</b>		<b>1 324,49 €</b>	<b>197,96 €</b>	<b>2 214,35 €</b>
<b>Réduire l'exposition aux pesticides</b>		<i>Sensibilisation des professionnels de santé</i>		197,96 €	500,00 €
		<i>Diffusion + accueil du réalisateur du film « terrain d'entente »</i>	1 324,49 €		
		<i>Sensibilisation des élus à la plantation de haies</i>			607,00 €
		<i>Sensibilisation des agriculteurs et viticulteurs à la plantation de haies</i>			607,35 €
		<i>Signature des chartes sites sensibles : 60€/charte</i>			500,00 €
	<b>8 136,73 €</b>		<b>191,73 €</b>	<b>2 045,00 €</b>	<b>5 900,00 €</b>
<b>Réduire l'utilisation de pesticides</b>		<i>Soirée recherche (F. Macary)</i>	191,73 €		
		<i>Conception ludique, graphique et édition du jeu sérieux</i>		2 045,00 €	1 500,00 €
		<i>Animation du jeu sérieux (350€ technicien CA33*4)</i>			1 400,00 €
		<i>Soirée Ciné-Débat Vino Veritas : pot + billetterie</i>			1 000,00 €
		<i>Formation viticulteurs à l'animation du jeu</i>			2 000,00 €

TOTAL	84 117,68 €	12 092,43 €	23 083,38 €	48 941,87 €
-------	-------------	-------------	-------------	-------------

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prolongation du calendrier de réalisation ;
- D'approuver la mise à jour du plan de financement du poste ;
- D'approuver la mise à jour du programme d'actions ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

MME SANCHEZ demande pourquoi ce dispositif est prolongé.

M. RODRIGUEZ précise que le programme d'actions a été mis en place de manière coordonnée avec les acteurs. Il est important en ce qu'il a permis des échanges entre les producteurs, les associations de défense de l'environnement et les citoyens. Et au rapport suivant, il sera proposé de prolonger l'action en 2026.

MME PICQ précise que le Cepsa(h)ges a permis de sensibiliser sur le métier de viticulteur notamment au travers de la création de support de communication.

M. BALDÈS souligne que les vigneronnes sont aussi plus sensibles au voisinage et à l'intégration de leur activité.

M. RODRIGUEZ cite quelques actions réalisées : les Podcast, charte de bon voisinage ...

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°09 : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ; AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION « PUBLIC-PUBLIC » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CEP(A)GES (M. RODRIGUEZ) (Annexe 08)**  
**DELIBERATION N°079-250702-09**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la délibération n°42-240403-21 en date du 03 avril 2024 de la Communauté de Communes de Blaye autorisant la signature de la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre du dispositif Cepsa(h)ges ;*

***Considérant** que l'article 2.1 de la convention délibérée disposait que celle-ci courait « jusqu'au 18 mars 2025, date de fin de contrat pour le poste » de chargé.e de mission du dispositif Cepsa(h)ges dont le contrat de l'agent recruté s'est achevé le 18 septembre 2024 et a été remplacé le 07 janvier 2025 par une assistante ;*

La prolongation du calendrier de réalisation du programme nécessite la signature d'un avenant (voir annexe) à la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la mission Cepsa(h)ges précédemment délibérée.

Il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'éventualité où des cofinancements régionaux et européens pourraient de nouveau être mobilisés au-delà du 31 décembre 2025.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre du dispositif Ceba(h)ges annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°10 : SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES CYCLABLES ;  
ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2025 (M. RODRIGUEZ)  
(Annexe 09)  
DELIBERATION N°080-250702-10**

**Vu** l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°117-231213-12 en date du 13 décembre 2023 relative à l'approbation du Schéma directeur des itinéraires cyclables ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n° 61-240626-06 du 26 Juin 2024 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour le soutien aux investissements en matière d'aménagements cyclables et de stationnements vélos hors opération d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°65-250521-02 du 21 Mai 2025 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours relatif à la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables 2024/2033 ;

**Considérant** le dossier de la Commune de PLASSAC sollicitant un soutien financier de la Communauté de Communes de Blaye pour la réalisation des itinéraires cyclables 35 et 36 du schéma directeur des itinéraires cyclables et l'acquisition de 9 stationnements vélos de type « Arceau » ;

**Considérant** qu'après analyse technique et financière, le dossier a été déclaré complet et éligible au fonds de Concours de la Communauté de Communes de Blaye ;

**Considèrent** qu'au regard du règlement d'intervention et des dépenses éligibles retenues, un cofinancement de **17.080,40 €** de la Communauté de Communes de Blaye est proposé ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'instruction qui s'est réunie le 11 juin 2025,

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le financement du projet de la Commune de Plassac au titre du Fonds de Concours 2025 relatif à la mise en œuvre du Schéma directeur des itinéraires cyclables ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision dont la convention d'octroi annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. RODRIGUEZ remercie l'assemblée pour ce vote qui est, de fait, la 1<sup>ère</sup> étape de la concrétisation du schéma directeur.

**RAPPORT N°11 : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : DEPLOIEMENT DE STATIONNEMENTS VELOS SUR LES SITES COMMUNAUTAIRES : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS (M. RODRIGUEZ)**  
**DELIBERATION N°081-250702-11**

Par délibération n°117-231213-12 en date du 13 décembre 2023, la Communauté de Communes de Blaye a approuvé son Schéma directeur des itinéraires cyclables (ou plan vélo) afin d'accroître la part modale du vélo sur son territoire par le déploiement progressif d'un maillage cyclable cohérent, sécurisé et valorisé auprès des habitants.

Outre les aménagements cyclables, le SDIC contient également une stratégie de communication ainsi qu'un panel de service vélo afin de créer un écosystème favorable au développement de la pratique.

Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, le projet consiste à l'implantation de stationnements vélos sur les différents sites communautaires de la Communauté de Communes afin d'inciter les usagers/habitants et les salariés/agents à changer de mode déplacement. L'avantage des consignes sécurisées est de disposer d'un niveau de protection plus important contre le vol et les dégradations pour les vélos stationnés sur des temps longs. A noter, qu'aucun équipement public de ce type n'est actuellement implanté sur le territoire communautaire. Un règlement d'utilisation sera apposé sur les consignes pour éviter leurs privatisations par les usagers.

Les sites concernés par le projet sont les suivants :

- L'Espace France Services : Consigne sécurisée de 6 places en box individuel
- Les Lacs du Moulin Blanc : Consigne sécurisée de 6 places en box individuel + 3 arceaux (soit 6 places)
- La maison de Santé : Consigne sécurisée de 2 places en box individuel
- L'école de Musique à Blaye : Consigne sécurisée de 2 places en box individuel
- La crèche de Cars : 2 arceaux (soit 4 places)
- L'ALSH de Saint Christoly : 3 arceaux (soit 6 places)

Le bâtiment de l'Administration générale et le PRIJ ne sont pas concernés par le projet car proposent déjà des stationnements vélos respectivement au nombre de 4 places et 5 places.

Au total, ce sont 32 nouvelles places de stationnements vélos qui seront créées d'ici le 30 septembre 2025.

Ainsi, ce projet peut contribuer à résoudre des problématiques de stationnement sur les différents sites par la réduction du nombre de voitures.

Par ailleurs, ce projet vient en complémentarité du projet de déploiement de services vélos « Vélomodalis » du syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité qui envisage l'installation sur le territoire communautaire de 2 abris vélos collectifs de 10 places (Centre-ville de Blaye et aire de covoiturage de Bel Air) et de 15 vélos en libre-service.

Celui-ci vient également en complémentarité des implantations de stationnements cyclables portés par les communes permettant ainsi un meilleur maillage. Il s'inscrit de même plus largement dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Haute Gironde en répondant à l'action 5 visant à développer une "politique en faveur des modes actifs".

Enfin, l'installation de ces différents équipements permettra la mise en place d'un vélo de services à destination des agents de la Communauté de Communes pour leurs déplacements professionnels de proximité contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de l'EPCI dans une logique d'exemplarité.

Le budget prévisionnel HT de ce projet est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT	
Achat et pose consignes 6 places	23 764 €	ALVEOLE + (28%) <i>Sont éligibles les consignes 6 places au taux de 40%</i>	9 505,60 €
Achat et pose consignes 2 places	8 224 €	FEDER (52%)	17 656,00 €
Achat de 8 arceaux	1 964 €	CCB (20%)	6 790,40 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>33 952 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>33 952 €</b>

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires en vue de l'obtention et de la perception des co-financements.

M. BELIS demande comment les vélos pourront être utilisés.

M. RODRIGUEZ explique qu'il y a 2 systèmes : via une application par le réseau modalis au prix d'un ticket de bus ou via le dispositif CCB sous forme de box individuels avec cadenas, pour une durée maximum de 24 heures.

Pour l'école de musique, MME SANCHEZ estime que le nombre de stationnements est trop faible.

M. RODRIGUEZ précise que cela pourra évoluer.

MME SANCHEZ demande si sur le réseau Modalis des projets de pistes cyclables sont engagés.

M. RODRIGUEZ précise que cela découle du plan vélo.

MME SANCHEZ demande s'il y a un projet de piste cyclable à Bel air.

M. BALDÈS lui explique que de tels projets prennent du temps, surtout avec les difficultés de financement d'aujourd'hui.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34  
Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

MME SANCHEZ souligne que cela fait deux fois qu'elle n'a pas été convoquée au conseil.

Le Président lui propose de se rapprocher des services

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H 15.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2025.

La Secrétaire de Séance

Virginie GIROTTI



Le Président de la  
Communauté de Communes  
de Blaye

Denis BALDÈS

